



1503 - UN ENTERREMENT À PROBLÈMES

Poursuites contre maître Jean Galois, chapelain de l'église paroissiale d'Arcis (-sur-Aube) et contre Jean Desgarrois et Jean Bajot, marguilliers de ladite église, en 1503.

Le promoteur expose que, selon les règles du droit, il est défendu à tous curés et à leurs chapelains d'inhumer aucunes personnes étrangères ou extradiocésaines venant à décéder et de leur donner la sépulture ecclésiastique, ou sans en avoir de nous permission expresse. Malgré cela, ledit maître Jean Galois, qui est depuis six ans sans interruption chapelain fermier d'Arcis, a inhumé, il y a moins d'un an, dans ladite église paroissiale d'Arcis, feu Guillaume de Poitiers, en son vivant, seigneur temporel de « Vadant » (Vadans, Jura), diocèse de Besançon, qui n'a jamais été paroissien d'Arcis, ou sans en avoir obtenu de nous la permission, bien que le défunt eût été, plus de quatre ans avant son décès, et fût encore à ce moment excommunié, aggravé et réaggravé par Monsieur l'official de Besançon à la requête de Jeanne Vignier, veuve de Jean de Rosereux (Nozeroy, Jura).



Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas; et à ce que l'église soit déclarée profanée et réconciliée aux frais des marguilliers et de l'accusé. Maître Jean Galois avoue qu'il a confessé ledit de Poitiers et lui a donné l'extrême-onction. Comme le défunt, dans le cours de sa vie, était venu très souvent à Arcis, attendu qu'il était le frère du seigneur temporel d'Arcis, et comme lui accusé n'avait jamais entendu dire qu'il fût excommunié et n'avait jamais eu à mettre à exécution contre lui de lettres d'excommunication ou d'aggrave, il donna l'ordre de l'inhumer dans l'église d'Arcis à la requête de maître Nicolas Papillon, d'Arcis, qui lui promit de se porter garant pour lui envers toutes personnes quelconques.

Dans son second interrogatoire, maître Jean Galois avoue que lorsqu'il fut question d'inhumer le seigneur de Vadans, maître Jean Baudin, alors doyen de la chrétienté d'Arcis, et maître Guillaume Quarrey lui dirent de prendre ses précautions avant de donner la sépulture au défunt.

C'est pourquoi il alla au château parler au seigneur d'Arcis qui était alors malade et gardait le lit.

Le seigneur lui dit en présence de plusieurs personnes de ne pas faire de difficultés pour donner la sépulture au défunt et qu'il le garantirait de tout.

Maître Jean Galois rapporta cet engagement auxdits Quarrey et Bandin, mais ceux-ci lui firent observer que le seigneur d'Arcis n'était pas toujours là et lui conseillèrent de se faire cautionner par maître Nicolas Papillon.

En conséquence maître Jean Galois s'adressa audit Papillon, et celui-ci lui promit devant témoins qu'il le garderait de tous dommages et intérêts.

Messire Étienne Després, porteur des lettres rogatoires, interrogé si le sceau qui y est apposé est le sceau de l'officialité de Besançon et si le seing manuel est celui du greffier de ladite cour, répond que oui.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 325 et 326



1531 - PAS « MESCHANTE »...

Poursuites contre Marc Masson, clerc, d'Arcis (sur-Aube), en 1531.

Le promoteur expose qu'il y a un mois, l'accusé se trouvant à la danse, à Allibaudières, prit une honnête fille, nommée Didière, l'emmena de force et chercha à la violer en jurant la mort, la chair et le sang Dieu.

Il conclut à ce qu'il soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas.

L'accusé avoue qu'un jeune homme lui ayant dit que Didière était « meschante » et qu'elle était la maîtresse d'un nommé Jean Colot, il la prit par le bras et la mena à la danse et qu'après avoir dansé un peu avec elle, il la conduisit dans une maison où les jeunes gens qui faisaient la fête étaient à boire.*

Interrogé s'il ne la conduisit pas de force, dit que non.

Interrogé s'il ne la frappa pas parce qu'elle ne voulait pas venir avec lui et s'il ne jura pas la mort ou le sang Dieu qu'elle viendrait, dit qu'il jura « le sang bien ».

Interrogé si une femme ou fille appelée Supplicie ne lui dit pas de ne pas emmener Didière, sa compagne « meschante », ajoutant « je mettray mon corps pour le sien » dit qu'il n'a pas entendu cela. Interrogé si Colas de Bugnes ne tira pas son couteau en lui disant qu'il n'emmènerait pas Didière, « elle estoit fille de bien », dit que si.

Interrogé si Didière ne dit pas « qu'elle n'étoit point meschante », dit que si.

Interrogé s'il ne chercha pas à la connaître charnellement, dit que non et qu'il s'en rapporte entièrement à l'information qui a été faite contre lui.

Sur le vu de cette information, il est mis en prison.

Marc Masson est élargi à quinzaine.

En la cause du promoteur, demandeur, contre Marc Masson, accusé, prisonnier élargi : Didière dit par l'organe de son conseiller, qu'elle entend se porter partie contre l'accusé, à moins qu'il ne veuille exécuter une transaction qu'il a faite avec elle et dont voici les dispositions : le père de l'accusé a promis que son fils dirait et déclarerait publiquement qu'il a enlevé Didière contre son gré, mais qu'il n'a pas attenté à sa pudeur et que c'est une honnête fille.

En outre il lui donnerait une somme de 40 livres tournois.

Didière demande en conséquence que l'accusé déclare d'abord s'il veut exécuter cette transaction.

L'accusé dit par l'organe de son conseiller qu'il est tout prêt à l'exécuter en ce qui touche la somme de 40 livres tournois, mais pour ce qui est de l'amende honorable, il ne veut pas tenir cette convention, attendu qu'il est clerc solu.

Là-dessus Didière se porte partie contre l'accusé.

Elle demande 400 livres tournois et dit que l'accusé doit être de nouveau mis en prison. L'accusé dit par l'organe de son conseiller, que Didière, l'actionnant au civil, n'est pas recevable à demander qu'il soit

mis en prison, à moins qu'elle ne se constitue partie contre lui et qu'elle ne soit mise elle-même en prison.

Il ajoute qu'étant cleric solu, il n'est pas tenu de faire amende honorable et ne peut y être condamné. Immédiatement après l'expédition des causes, nous avons fait extraire l'accusé de la prison, l'avons fait amener à l'auditoire et lui avons demandé s'il voulait se conformer à l'arrangement susdit en ce qui touche la somme de 40 livres tournois promise à Didière. L'accusé ayant dit que oui et qu'il promettait de payer cette somme à Didière, la sentence suivante a été prononcée contre lui : nous condamnons l'accusé à une amende de 5 écus d'or et de 5 livres de cire qui sera appliquée à des usages pieux, à remettre à Didière, ainsi qu'il y a consenti, une somme de 40 livres tournois et aux dépens que nous nous réservons de taxer. Cejourd'hui, Monsieur l'official a réduit l'amende prononcée hier contre Marc Masson à 6 livres tournois et 6 livres de cire.

***Meschant** dans l'ancien français induit une idée de contradiction avec la morale, les commandements de la religion et les lois humaines (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Source : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 430 et 431

1536 - UNE PARTIE DE PÊCHE INCONVENANTE

Poursuites contre Jean Haulmont l'aîné, Jean Haulmont le jeune et Jean Haulmont, fils d'Érard Haulmont, d'Arcis (-sur-Aube), en 1536.

Le jour de la fête du saint Sacrement, pendant le service divin, les accusés sont allés pêcher dans la rivière de l'endroit comme si c'eût été un jour ouvrable.

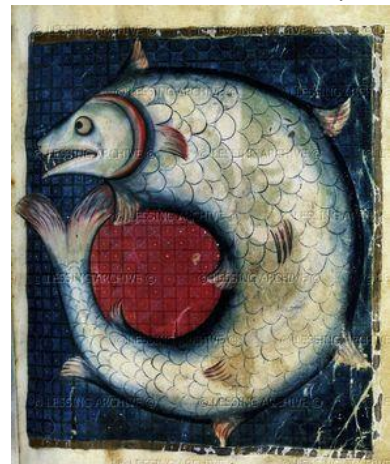
Le promoteur conclut à ce qu'ils soient punis selon l'exigence du cas, notamment Haulmont l'aîné qui a déjà été puni pour un fait semblable.

Les accusés avouent qu'ils ont pêché ce jour-là le matin, pendant qu'on chantait matines.

Il leur est fait défense de recommencer sous les peines canoniques et ils sont condamnés, savoir : Haulmont l'aîné à une amende de 5 sous et les deux autres accusés à une amende de 2 sous 6 deniers et aux dépens du promoteur.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Source : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 444





NAISSANCE MONSTRUEUSE EN 1607

la nuict derniere le jeudy 8e et vendredi 9e mars fut bap. marie fille de Jehan desguerroyes dict manpigney et de (blanc) sa fem parr charles Thomas marr marie vincent Nota que cet enfant etoyt fort monstrueux Il en chascun pieds et mains ses doibs Les jembes fort petites et tortueuses La teste fort longue de pres de trois cars de pieds Le debvant de lad teste fort gros comme une grosse boulle a jouer au quilles et ny avoit aucun cheveux sur lad teste que seulement au bout de la longueur de lad teste qui estoyt encore tout rond et de la grosseur d'un oeuf d oye / Il ne sy sentoyt aucun des (?) en toute lad teste que seulement au bout de la longueur d'icelle ou estoyent lesd cheveux Le visage estoit tout rond / elle navoit point de nee et au lieu ou il debvoyt estre cela etoyt tout fendu jusques a la bouche et une peau qui se tenoit et couvroyt lad fendure et du costel droyt d'icelle fendure y avoit un petit trou comme un naseau Elle n avoit point d yeux et ou il debvoient estre il y avoit deux petites fentes toutes rouges La bouche fort grande et ronde Il n y avoit point de langue et au lieu d icelle il y avoit une forme de crapaut Le corps estoyt de la longueur d'une coudee fort gros et tout bossu par derriere les bras fort petits elle fut vivante environ deux heures Elle mourut incontinent apres quelle fut baptisee

nota : il existait des préconisations pour la femme enceinte, pour ne pas enrouer le cordon autour du cou de l'enfant ou engendrer des monstres (enfant sans yeux ni bouche, enfant à deux tête, enfant à quatre jambes) , la future mère devait s'entourer d'amulettes, se protéger du soleil, éviter de croiser les mains ou encore éviter d'éternuer.



MISE EN FONCTION D'UNE MAÎTRESSE D'ÉCOLE - 1677

Permission de tenir école à Arcis du 16 décembre 1677

Après information de ses vie, mœurs, capacité et conversation, **Suzanne GUICHARD** de Beauvals demeurant à présent à Arcis, a reçu la permission de tenir école dans la paroisse pour instruire les petites filles à lire et écrire.

Relevé par Véronique FREMIET MATTEI
Source : G44_AD_Aube



INSTITUTION D'UN MAÎTRE D'ÉCOLE - 1680

Institution de maître d'école le 24 juin 1680



« Francois Bouthillier par la misericorde de Dieu et du St Siege applique evesque de Troyes a tous ceux qui ces pntes l^{es} verront salut scavoir faisons que sur le fidel rapport qui nous a esté fait, par des personnes dignes de foy des bonnes vie, mœurs, capacité, et conversaon de **Benigne Maulain** estant de pnt au lieu d'Arceys de n^e diocese ; po^r ces causes et aut a ce nous [mouvans] Luy avons permis co^e par ces pntes luy permettons de tenir escolles dans la parroisse dud. lieu d'Arceys po^r instruire la jeunesse a lire et escrire sans qu'il puisse estre empesché de ce faire apres toutefois qu'il aura fait le serment en tel cas requis par devant n^e official. Les pntes valables tant qu'il nous plaira Donne aud Troyes le vingt quatriesme juin 16^c quatre vingt,/ Fr. Bouthillier. E.de troyes.»

Relevé par Véronique FREMIET MATTEI
Source : G44_AD_Aube



INCENDIE 1719 : DIEU VEILLAIT SUR SA MAISON

« Pendant la messe de minuit de la pnte annéé 1719
Le feu a pris au bout du bourg darcyès du costé soleil levant d ou venoit le vent assez grand qui a causé une incendie sy prodigieuse quen moins de quatre heure les trois quarts dudit bourg ont estez consuméz et reduit en monceaux de charbons de feu et de pierre nota que l Eglise paroissiale de St Estienne ou le feu s Estoit attaché est tombé de luy même au milieu des flammes sans aucuns domâges pas meme les plomb fondu dans les vitres ny aucuns verres casséz ny meme calcinéz Et la chapelle des Reverantz peres cordelliers demeréz seul non incendiéz entre cent maisons dont il ny a pas resté une et qui quoy que attacquéz du feu aux deux extemitéz en a esté preservée, on a cru quil nestoit pas mal a propos de laissé a notre posterité ce monuement en foy de nous curé doyen rural sommes sousignéz »

Le meme jour 25e xbre 1719

« Partye des ossements du corps de francoise gambey fille majeure incendiée et consumée dans l Incendie de feu arrivé et marqué en dessus Inhumée ledit jour dans le cimetièr de l Eglise d arcyès sa paroisse »

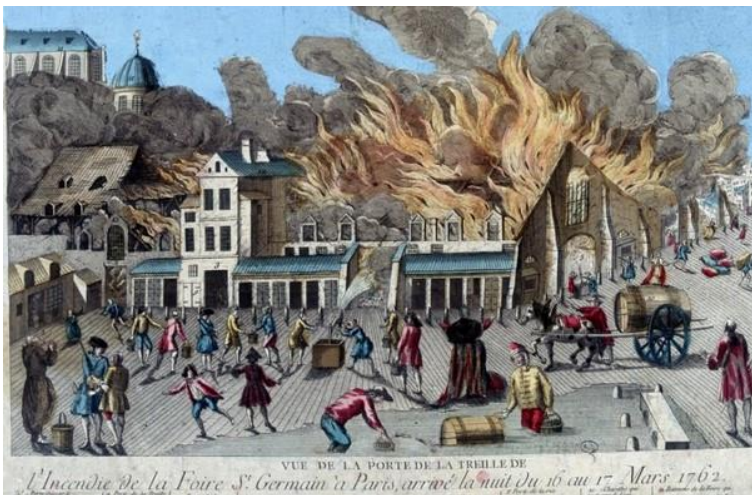


INCENDIE DE 1727

Je soussigné curé Doyen Rural d'Arcy Certifie la présente Copie Conforme a son original, ce Jourdhuy vingt huitieme Janvier mil sept cent vingt huit. Année d'une Incendie general dudit Arcy arrivé le 25^e avril Jour de S^t marc par lequel l'Eglise paroissiale et celle des peres cordeliers ont été Brulés, les cloches fondües et tout perdu, qui se Repare par les soins de monsieur grassin Seigneur dudit Arcy, et des charités qu'on y a faites notamment La Ville de Troyes qui a Envoyé du pain depuis l'Incendie pendant trois semaines et plus qui a sauvé la Vie a Bien des malheureux n'y restant ni grain pour En faire ni fours pour cuire Incendie Enfin qui a fait sortir Une partie des habitans, et fait mourir Un grand nombre acablés de misère et de chagrins. J. B. Charüet.

Je soussigné curé doyen Rural d'Arcy certifie la présente copie conforme à son original, ce jourdhuy vingt huitième Janvier mil sept cent vingt huit. Année d'une incendie général dudit Arcy arrivé le 25^e avril jour de S^t Marc par lequel l'église paroissiale et celle des pères cordeliers ont été brûlés, les cloches fondues et tout perdu, qui se repare par les soins de monsieur Grassin seigneur dudit Arcy, et des charités qu'on y a faites notamment la ville de Troyes qui a envoyé du pain depuis l'incendie pendant trois semaines et plus qui a sauvé la vie à bien des malheureux n'y restant ni grain pour en faire ni fours pour cuire. Incendie enfin qui a fait sortir une partie des habitants, et fait mourir un grand nombre acablés de misère et de chagrins. J. B. Charüet.

Sur le grand portail de l'église relevé de ses ruines, fut gravé le quatrain suivant :
"Une flamme cruelle a dévoré ces lieux
Grassin les a rétablit par sa munificence
Que ce marbre à jamais serve à tracer aux yeux
Le malheur, le bienfait et la reconnaissance".



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : AD Aube, Recherches, Généalogie, État civil, Arcis-sur-Aube, 1721-1742, vue 62/384



NOUVELLE MAÎTRESSE D'ÉCOLE - 1742

Le 24 mai 1742 Marie Catherine BOLET obtient une approbation pour tenir les petites écoles de filles.

Relevé par Véronique FREMIET MATTEI

Source : AD Aube G62



1775 - NOYÉ DANS L'AUBE

du 14^e Novembre 1775
 Ce jourdhuy Mardy quatorze Novembre mil sept cent soixante
 quinze a été inhumé dans le Cimetiere de cette Eglise le corps
 d'un homme ou garçon, qu'on a retiré hier de la Riviere d'Aube
 ou il paroît qu'il s'est noyé, lequel a été reconnu par
 les domestiques du Sieur Nicolas Perrin negociant de cette
 paroisse, pour être le domestique de Deffunt Sieur
 Nicolas Perrin cydevant M^{re} de forge demeurant a
 Bouzancourt, et ont dit qu'il s'appelloit Jean,
 lequel paroissoit âgé d'environ vingt un ans de la taille
 d'environ cinq pieds, ayant les cheveux blonds,
 ainsy qu'il est plus amplement expliqué au procès
 verbal fait par la justice de ce lieu, a la Requête du
 procureur fiscal, et dans la Sentence du Juge endatte
 dhier qui ordonne que le corps sera enterré en
 terre Sainte: ce qui a été executé le dit jour en presence
 de S. Gabriel Martin agent dudit Sieur Nicolas
 Perrin, et de Antoine Mon Notaire d'Arcy qui
 ont signé par moy Curé d'Arcy soussigné
 Martin Curé d'Arcy

Du 14e Novembre 1775

Ce jourdhuy Mardy quatorze Novembre mil Sept cent soixante
 quinze a été inhumé dans le Cimetiere de cette Eglise * le corps
 d'un homme ou garçon, qu'on a retiré hier de la Riviere d'Aube
 ou il paroît qu'il s'est noyé, lequel a été reconnu par
 les domestiques du Sieur Nicolas Perrin negociant de cette
 paroisse, pour être le domestique de Deffunt Sieur
 Nicolas Perrin cydevant M^{re} de forge demeurant a
 Bouzancourt, et ont dit qu'il s'appelloit Jean
**lequel paroissoit âgé d'Environ vingt un ans de la taille
 d'environ cinq pieds, ayant les cheveux blonds**
 ainsy qu'il est plus amplement expliqué au procès
 verbal fait par la justice de ce lieu, a la Requête du
 procureur fiscal, et dans la Sentence du Juge endatte
 dhier qui ordonne que le corps sera enterré en
 terre Sainte : ce qui a été executé le dit jour en presence

* par moy Curé d'Arcy soussigné

de Sr Gabriel Martin agent dudit Sieur Nicolas Perrin, et de Antoine Blin Recteur d'école qui ont Signé



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Généalogie, Arcis-sur-Aube, 1771-1779, vue 207/408

Photo : <http://www.gilbert-delbrayelle.fr/>



1873 - MONSIEUR LE CURÉ EST EN COLÈRE

D... — Un de ces derniers dimanches, le sieur X..., vieillard sexagénaire, portait sur l'autel le pain béni qui devait être offert à la messe du jour. Soit négligence, soit oubli, il avait omis de se découvrir en entrant dans l'église où, vu l'heure matinale, il croyait du reste ne rencontrer personne. Cependant M. le curé s'y trouvait déjà et, en apercevant X..., il courut à lui, l'apostropha vertement et voulut lui arracher la calotte que ce dernier avait si malencontreusement conservée. — Mais, disait X..., tout étourdi, et parant de son mieux les attaques dont il était l'objet, vous avez bien la vôtre. — Inutile protestation ! Pour avoir voulu défendre sa calotte, il en reçut une série. A la fin, irrité, il s'efforça d'envoyer à l'adresse de M. le curé une de ces flèches que, dans l'exercice de ses fonctions Arlequin décoche au père Casandre. Comme le pauvre vieux n'a jamais été très lesté, M. le curé esquiva la... flèche ; mais outré de cette irrévérencieuse tentative, il saisit le père X... à la cravate et, le secouant comme un prunier sur lequel on ne veut pas laisser une seule prune, il le poussa hors de l'église avec force gourmades.

Quand son terrible adversaire l'eut échappé, le sang coulait, dit-on sur le visage du vieillard.

Et la charité, diront les lecteurs ?
Ah ! voilà. Toujours des réflexions indiscretes, libres-penseurs que vous êtes !
Eh bien ! la charité est une vertu très bonne à recommander aux autres, si on ne la pratique pas soi-même.
Moralité : A D..., il vaut beaucoup mieux avoir affaire au bon Dieu qu'à son représentant.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse locale, L'Arrondissement d'Arcis, 1873, 7/14



STATUES DE NEIGE EN 1878

On nous écrit d'Arcis, 24 décembre :

La neige a été l'occasion, dans notre ville, d'une petite manifestation patriotique. Une personne a eu l'idée de faire, sur la place Grassin, un buste de la République, fort bien réussi, en vérité. En face de la pharmacie Morel, a été élevé de même un buste en neige de M. Thiers, très-ressemblant. Ces bustes achevés, on les a ornés de drapeaux, et, le soir, illuminés par des lanternes vénitiennes. Toute la ville a voulu visiter ces deux œuvres de sculpture destinées à disparaître, hélas ! avec le dégel. Et c'était pendant toute la journée et toute la soirée d'hier une véritable procession. Tout le monde louait l'heureuse idée et l'excellente exécution de nos sculpteurs improvisés, MM. Edmond Quignard, Verrier et Hublot fils.

(Avenir républicain.)



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse locale, L'Arrondissement d'Arcis, 1878, 14/16



BEL HOMMAGE AU MÉDECIN PARTI TROP VITE – JANVIER 1879

On nous écrit d’Arcis-sur-Aube :

Un homme de bien vient de s’éteindre, à l’âge de 37 ans, dans la ville d’Arcis-sur-Aube. Séverin Chailley, né à Davrey (Aube), fut reçu, après de solides études, docteur en médecine par la Faculté de Paris en 1869. Immédiatement, il vint se fixer à Arcis-sur-Aube, sans fortune; il eut à ses débuts des moments difficiles, car il eut à lutter contre l’ostracisme d’un collègue et contre des préjugés enracinés dans certaine classe de la société, à cause des idées libérales qu’il professait. Malgré cela, le docteur Chailley, qui était d’un naturel franc et loyal, fut bien tôt apprécié comme il devait l’être. Jamais un malade ne lui fit un vain appel, le jour comme la nuit; bien que d’une faible constitution, il s’empressait de se rendre auprès de ceux qui réclamaient ses secours. Dans ces derniers temps, par un froid excessivement rigoureux, il se transportait auprès des malades, les soignait alors que lui-même avait besoin de ménagements. Nous pouvons dire que le docteur Chailley est mort sur la brèche. Les brillantes études qu’avait faites le docteur Chailley l’avaient porté naturellement vers le libéralisme, et quand un malade de la classe peu aisée de la société se présentait chez lui pour le remercier des soins qu’il avait donnés, sa réponse était souvent : vous ne me devez rien, et dans tous les cas le chiffre était toujours très-modéré. Ses opinions républicaines bien connues et bien nettes, sur lesquelles il n’a jamais varié dans sa courte existence, l’avaient fait désigner par le comité républicain, en 1877, comme candidat pour la siége de conseiller général du canton d’Arcis-sur-Aube. Le docteur Chailley ne dut son échec qu’à la grande fortune du candidat réactionnaire et à la pression administrative qui se faisait, à cette date, très vivement sentir. Aux élections municipales de 1877, il fut réélu conseiller municipal le deuxième par 405 voix, et quelques jours après, il fut nommé adjoint au maire. Nous terminerons en disant que la vie du docteur Chailley, beaucoup trop courte, a été bien remplie et qu’il est mort en laissant de bons souvenirs parmi tous ceux qui l’ont connu. Nous prenons une part bien vive à la perte que vient de faire le parti républicain d’Arcis, et nous nous associons à la douleur de la famille de cet excellent concitoyen. Nous rendrons compte des funérailles qui auront lieu à Arcis.

L’Avenir républicain 31 janvier 1879

Louis Hippolyte Séverin CHAILLEY o 17/09/1842 à Davrey † 29/01/1879 à Arcis-sur-Aube

Relevé par Elisabeth HUÉBERr

Source : <https://www.retronews.fr/journal/l-avenir-republicain-troyes/31-janvier-1879/315/1384891/2>



LE BOMBARDEMENT D'ARCIS-SUR-AUBE LES 13 ET 14 JUIN 1940

lhistoireenrafale.lunion.fr/2015/06/13/13-juin-1940-un-violent-bombardement-a-arcis-sur-aube/

Alors que les troupes françaises se replient et que beaucoup de civils sont sur les routes de l'exode, la Luftwaffe frappe avec violence et d'une manière aveugle. Le 13 juin 1940, le chef-lieu d'arrondissement d'Arcis-sur-Aube dans l'Aube est victime des bombes aériennes et encore le lendemain.

Voici un témoignage sur cet épisode tragique.

« Les commerces étaient encore ouverts et chacun faisait son ravitaillement. La journée était belle et le soleil descendait lentement à l'Ouest. Tout à coup, à 19 heures, au moment où l'on ne s'attendait à rien, des avions allemands débouchèrent de Villette et lâchèrent leurs bombes sur la ville. Celles-ci tombèrent près de la ligne du chemin de fer, du cimetière, détruisant plusieurs maisons et faisant 5 morts. Le désarroi était à son comble parmi les habitants qui prirent dans la nuit, la direction de Nozay. Cette petite commune fut envahie, les maisons, les granges, les écuries étaient pleines de monde.

Le lendemain, des avions de bombardement surgirent à nouveau aux alentours de midi et laissèrent tomber des chapelets de bombes incendiaires qui, en quelques minutes, firent d'Arcis un véritable brasier. Tout le côté droit de la rue de Paris fut détruit, la place de l'église, la rue de Châlons, de la Cité, la place Gambetta, le pont, la place Danton : tout le centre de la ville était en flammes. Pour corser le désastre, une bombe tomba sur un wagon de munitions qui explosa à la barrière.

Nombre de militaires et de civils ont été tués, soit pendant le bombardement, soit en faisant le coup de feu contre l'arrivée des Allemands. Les dégâts de la ville se montèrent à 372 maisons détruites. Un spectacle de désolation fait de ruines informes, de rues jonchées de débris et de carcasses de véhicules calcinés où seules émergeaient des décombres des cheminées sinistres et noircies. Des familles entières avaient péri »





Jeudi 29 août

ARCIS-SUR-AUBE

AVIS. — Suivant les prescriptions de la Kommandantur, il est porté à la connaissance du public que les avions anglais jettent, dans certaines régions, des plaques métalliques, à base de phosphore, qui prennent feu à un certain degré de chaleur, pouvant brûler des récoltes ou des personnes. Toute personne qui trouvera une plaque de ce genre devra immédiatement prévenir la Kommandantur.

La Kommandantur prévient également les habitants qui vont chercher du ravitaillement aux cuisines allemandes que toute distribution est supprimée. Ceux qui désireront continuer à bénéficier de ce ravitaillement, devront se faire inscrire à la Mairie.

Suivant les prescriptions de la Kommandantur, les listes de prix de vente doivent être affichés dans les magasins.

Les prix à pratiquer sont ceux mis en vigueur le 10 mai 1940. La Kommandantur contrôlera.

Les contrevenants seront punis sévèrement.

La population est invitée à entretenir la plus grande propreté dans les maisons, écuries, remises et granges. Les restes de vivres et boîtes de conserves vides ne doivent pas traîner. Il est défendu de jeter dans l'Aube des ordures, immondes, cadavres d'animaux, etc.

Le Maire : Navarre.

Constatations des dommages causés aux bâtiments par la guerre. — Les propriétaires d'immeubles endomma-

gés ont actuellement la faculté de faire constater gratuitement, en vue de la réparation ou de la consolidation des dits bâtiments par les événements de guerre en s'adressant à la Section Technique des Services spécialisés de la Préfecture, 7, boulevard Victor-Hugo, à Troyes.

Mercredi 4 septembre

ARCIS-SUR-AUBE

Nécrologie. — Nous apprenons la mort le 13 juin 1940 de M. Roger Labit, M. Pierre Vincent et de son épouse, née Marie Souest ; Mme veuve Remy, née Hias Marie; Mme Theil Gabriel, née Mousseu Lucie.

Aux familles éplorées nous adressons l'expression de nos plus sincères condoléances.

Samedi 7 septembre

ARCIS-SUR-AUBE

L'Etude de M^e BERRA, notaire, démobilisé, est transférée 27, avenue Grassin (à côté du Monument aux Morts).

Listes de prisonniers. — La population est informée que des nouvelles listes de prisonniers sont à consulter à la mairie.

Ordre de la Kommandantur. — Suivant les prescriptions de la Kommandantur, il est rappelé aux cultivateurs que la récolte étant déjà rentrée presque partout, les travaux suivants s'imposent avec une extrême urgence :

1^o Exécution de la deuxième récolte de foin ;

2^o Premier labourage des chaumes ;

3^o Fumage avec les quantités disponibles de fumier et engrais artificiels ; déploiement et labourage du fumier dans les champs ;

4^o Ensemencement de la récolte complémentaire dans les champs réservés à ce but ;

5^o Arrachage des racines d'herbes dans les champs de betteraves.

L'attention des cultivateurs doit être attirée également sur le fait que ces travaux sont indépendants de la rosée et humidité de la nuit.

La Kommandantur entend que les cultivateurs et prisonniers commencent le travail dans les champs à 7 heures (sept heures) du matin. Dans peu de temps, aucune chose ne sera plus tolérée.

A partir de demain, le Commandant fera contrôler l'exécution du présent ordre.